

Ecole Primaire Privée Jeanne d'Arc

CONVENTION FINANCIERE

(Année scolaire 2026 - 2027)

I. CONTRIBUTION FAMILIALE

Les établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat perçoivent de celui-ci une somme forfaitaire destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'externat. Les dépenses d'investissement, telles que constructions, grosses réparations, achats de matériel et mobilier, encadrement de certaines activités... restent à la charge des parents.

Pour permettre à chaque famille de participer à hauteur de ses moyens, le centre scolaire propose plusieurs tarifs.

Le nombre d'enfants scolarisés dans l'établissement, et vos ressources calculées selon le **Quotient Familial (QF)**, détermineront le montant de votre participation .

Pour tout dossier (inscription et réinscription) les justificatifs doivent être fournis pour les familles qui optent pour les tranches A, B ou C.

En l'absence des justificatifs, le tarif de la tranche D sera appliqué.

$$\text{QF} = \frac{\text{R}}{\text{N}}$$

R = Revenu Fiscal de Référence de l'avis de situation déclarative **2026** (sur salaires **2025**)
+ prestations familiales (mois en cours x 12)

N = Nombre de personnes vivant au foyer (parents et enfants).

CONTRIBUTION MENSUELLE DES FAMILLES				
Par enfant scolarisé au CENTRE SCOLAIRE PRIVE JEANNE D'ARC	A QF inférieur à 6 860 €	B QF compris entre 6 860 et 9 150 €	C QF compris entre 9 150 et 11 000 €	D QF supérieur à 11 000 €
1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	46.05 €	50.30 €	61.81 €	71.49 €
3 ^{ème} enfant	32.12 €	35.15 €	43.27 €	49.46 €
4 ^{ème} enfant	Gratuité à partir du quatrième enfant			
Tout changement de situation en cours d'année pourra être signalé à l'établissement et faire l'objet d'une demande de rendez-vous auprès de la direction				

<p>DEMI PENSION : Les prix comprennent la prise en charge et l'encadrement des enfants pendant le temps qui va de la fin des cours du matin jusqu'au début des cours de l'après-midi</p> <p style="text-align: right;">Forfait mensuel par enfant</p> <p>Une réduction de 5% est accordée pour le 2^{ème} enfant demi-pensionnaire Une réduction de 10% est accordée pour le 3^{ème} enfant (et les suivants) demi-pensionnaire</p> <p><i>Un élève inscrit en qualité de demi pensionnaire ne peut pas changer de régime en cours de trimestre. Ce changement se fera le 1er janvier ou le 1^{er} avril . Toute demande de changement doit être établie obligatoirement par écrit, avant la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant.</i></p> <p><i>En cas d'absence supérieure à 1 semaine, une remise sur la part dite « alimentaire » pourra être consentie sur demande écrite auprès des services administratifs</i></p>	<p>98.39 €</p>
<p>GARDERIE / ETUDE</p> <p>Matin : entre 6 h 45 et 7 h 45 Par enfant et par mois</p> <p>Soir : de 16 h 15 à 18 h Par enfant et par mois de 16 h 15 à 16 h 30 Par enfant et par mois</p> <p>Garderie et/ou étude occasionnelle (les tickets sont à retirer à l'accueil) Par enfant et par séance</p> <p>La garderie n'est pas facturée de 7h45 à 8h, de 13h20 à 14h, ni de 16h à 16h15. <i>Un élève inscrit en garderie ne peut pas se désinscrire en cours de trimestre (sept.-Déc./Janv.-mars/avril-juin). Le changement se fera le 1er janvier ou le 1^{er} avril .Toute demande de changement doit être établie obligatoirement par écrit, avant la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant.</i></p>	<p>7.10 €</p> <p>22.14 €</p> <p>3.49 €</p> <p>2.97 €</p>
<p>REPAS ISOLES</p> <p>Les élèves peuvent occasionnellement manger au restaurant scolaire. Vous devrez, pour cela, alimenter le compte de votre enfant du montant d'un ou de plusieurs repas. (Règlement à l'accueil du centre scolaire)</p> <p style="text-align: right;">Le repas</p>	<p>7.28 €</p>
<p>ACHAT DE FICHIERS</p> <p>Il vous sera facturé le montant des fournitures et documents à usage unique utilisés par les élèves</p>	<p>8 € à 25 € Selon les classes</p>
<p>ACTIVITES CULTURELLES</p> <p>Participation annuelle aux activités culturelles n'excédant pas une journée (cinéma, spectacles...).</p>	<p>15 €</p>

III LES PAIEMENTS

Une FACTURE ANNUELLE, comportant 10 mois, vous sera adressée début octobre. Son montant intègre la totalité des prestations choisies, en plus de la contribution familiale. Des modifications à cette facture pourront être apportées en cours d'année pour une absence prolongée, ou un changement de régime, ou un départ en cours d'année ...

L'établissement propose 2 types de règlements : **Règlement comptant, le règlement mensuel** par prélèvement automatique, virement, chèque ou espèce.

➤ Un règlement en une seule fois, en septembre ou à **réception de la facture** (au plus tard le 10 octobre) donnera droit à une réduction de 3 % sur la contribution familiale, la demi-pension.

➤ si vous choisissez le **prélèvement automatique**, le premier prélèvement s'effectuera au 15 octobre 2026 et la dernière échéance aura lieu le 15 juin 2027, (soit un prélèvement de votre facture en 9 mensualités)
Pour ce faire, merci de bien vouloir nous retourner impérativement l'imprimé de prélèvement automatique dûment complété et accompagné d'un RIB ;

Pour des facilités de gestion, nous vous recommandons de retenir ce mode de paiement.

➤ si vous choisissez le règlement par **chèque, espèce ou virement**, celui-ci sera demandé au plus tard le 15 de chaque mois